

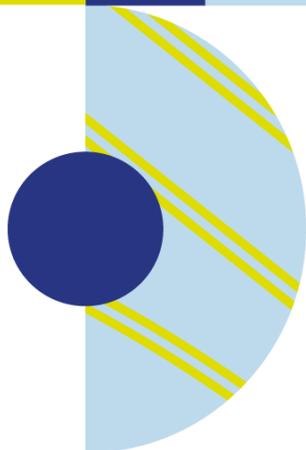


**PLAN D'ÉPARGNE
RETRAITE CPCEA
EN POINTS**

SALARIÉS

SOLUTIONS ÉPARGNE RETRAITE

**VOUS CONSTITUER UNE
ÉPARGNE RETRAITE EN
TOUTE SÉCURITÉ**



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

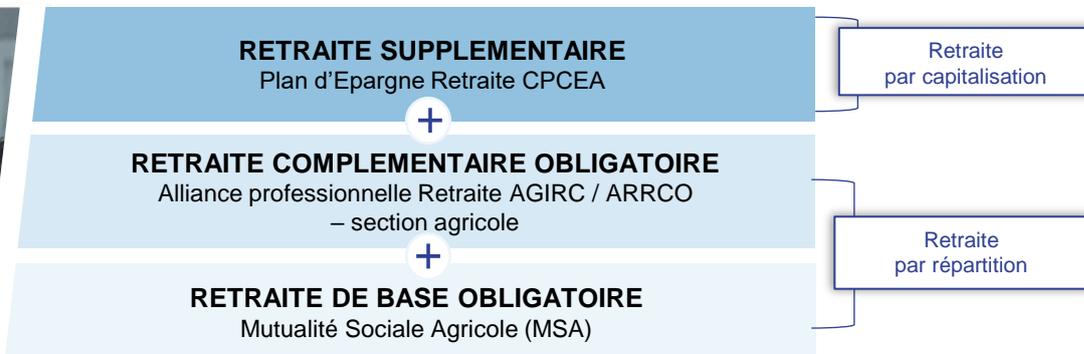
Complétez votre retraite grâce à votre employeur et AGRICA PRÉVOYANCE



Votre retraite est constituée de plusieurs “étages” comprenant a minima la retraite par répartition (base et complémentaire).

Grâce à AGRICA PRÉVOYANCE et son Institution CPCEA, vous bénéficiez en complément d'un contrat de retraite supplémentaire, appelé Plan d'Épargne Retraite CPCEA.

Vous augmentez ainsi le montant de votre future retraite grâce à l'épargne constituée avec l'aide de votre entreprise.



LE FONCTIONNEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE CPCEA

L'objectif principal de ce dispositif est de préparer sa retraite en se constituant un complément de revenus. Le Plan d'Épargne Retraite est un produit d'épargne retraite à long terme.

LORSQUE VOUS ÊTES EN ACTIVITÉ

Quand vous travaillez, votre compte épargne individuel est alimenté par différentes sources de versements dont les montants sont convertis en points.
Vous cumulez ainsi des points tout au long de votre carrière.

AU MOMENT DE VOTRE RETRAITE

A la retraite, les points accumulés dans votre compte épargne individuel sont débloqués sur votre demande pour vous permettre de bénéficier d'un revenu supplémentaire.
Vous adaptez la sortie de votre épargne selon vos besoins.

PHASE DE CONSTITUTION DU PLAN

Plusieurs sources de versements peuvent alimenter votre compte épargne individuel :

Cotisations obligatoires

Cotisations prélevées directement sur votre salaire chaque mois, financées par votre employeur et vous-même

Versements d'épargne salariale & d'épargne temps

Intéressement / participation / versements jours de repos non pris ou jours CET

Versements volontaires

Versements libres ou réguliers à votre rythme et du montant de votre choix

Transformation des sommes versées en points

Compte épargne individuel du salarié (en points)

Transformation des points acquis en rente/capital

PHASE DE LIQUIDATION DU PLAN

Au moment de la liquidation du Plan, plusieurs modalités de sortie s'offrent à vous :

Cotisations obligatoires

Rente uniquement *
(rente non réversible, rente réversible à 60%, rente à annuités garanties 10 ans)

Versements d'épargne salariale & d'épargne temps

Rente ou capital (en une fois ou en fractionnée) au choix

Versements volontaires

Rente ou capital (en une fois ou en fractionnée) au choix



Possibilité de transferts entrants issus notamment d'un autre Plan d'Épargne Retraite, d'un Article 83 et d'un PERP.

A noter : des cas de déblocage anticipé de l'épargne sous forme de capital sont possibles (cf. dernière page).

* sauf si le montant des points convertis donne lieu à une rente mensuelle inférieure ou égale à 110 €, dans ce cas, sortie en versement unique (capital).

PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE SIMPLEMENT AVEC LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE CPCEA

En tant que salarié affilié*, votre compte épargne individuel est alimenté mensuellement grâce aux cotisations obligatoires. Celles-ci sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite fixée par la loi. En complément, vous pouvez améliorer cette épargne afin d'augmenter le montant global de votre retraite en réalisant des versements issus de :

1

Versements volontaires

Les versements volontaires peuvent être libres (à partir de 150€) ou programmés (à partir de 15 € / mois ; 45 € / trimestre ; 90 € / semestre ; 150 € / an)

2

Épargne salariale / Épargne temps

L'épargne salariale comprend la participation et l'intéressement versés par votre entreprise (hors abondement).
L'épargne temps comprend les jours CET et les jours de repos non pris

Les sommes sont converties en points dont le nombre dépend notamment de votre âge au moment du versement. AUTREMENT DIT, PLUS VOUS COMMENCEZ À COTISER TÔT, MOINS L'EFFORT D'ÉPARGNE EST IMPORTANT !

Les versements volontaires **sont déductibles du revenu net imposable** dans la limite la plus élevée entre 10% du PASS de l'année précédente et 10% de la rémunération annuelle plafonnée à 10% de 8 fois le PASS de l'année précédente.

Exemple de déductibilité fiscale pour des versements volontaires :

Versements annuels	Economie d'impôt	Effort réel d'épargne
1 800 €	540 €	1 260 €

Simulation réalisée en nov. 2020, données à titre indicatif sur la base d'un Taux Marginal d'Imposition de 30%.

En bref, pour un versement annuel de 1 800 €, vous économisez 540 € **soit un effort réel d'épargne de 1 260 €.**



Bon à savoir : si vous le souhaitez, vous pouvez renoncer à cette déductibilité au moment du versement, et bénéficier en contrepartie de modalités fiscales de sortie de l'épargne plus avantageuses.

Les sommes issues :

- de la participation et l'intéressement sont exonérées d'impôt sur le revenu.
- de jours CET / repos non pris sont exonérées de cotisations salariales et exonérés d'impôt sur le revenu.



DES BESOINS SPECIFIQUES POUR VOTRE RETRAITE ? Adaptez la sortie de votre épargne en conséquence...

Au moment du départ à la retraite, Pierre possède 7 800 points sur son Plan d'Épargne Retraite CPCEA :

Versements volontaires	Intéressement, participation, jours CET / repos non pris	Cotisations obligatoires
3 000 points	800 points	4 000 points

Choix de sortie

Rente (3 choix) ou **capital** (en une fois ou fractionnée)

Rente (3 choix) ou **capital** (en une fois ou fractionnée)

Rente*** : rente non réversible, rente réversible à 60%, rente à annuités garanties 10 ans

*Les anciens salariés ne peuvent plus effectuer de versements, quelle que soit l'origine des fonds.

** Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

*** excepté si le montant des points convertis donne lieu à une rente mensuelle inférieure ou égale à 110 €, dans ce cas, sortie en capital.

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE CPCEA,

LES



DE NOTRE
OFFRE :

Un revenu supplémentaire garanti à la retraite avec des possibilités de sortie en capital selon vos besoins à la retraite

Une épargne progressive constituée dans des conditions fiscales avantageuses

Une information claire et disponible à tout moment sur votre compte client (accessible à partir du site groupagricra.com)

Des droits définitivement acquis même si vous quittez votre entreprise



BON À SAVOIR

Si vous quittez votre entreprise ou si vous ne demandez pas la restitution de votre épargne au départ à la retraite

Les différents versements cessent et votre compte n'est plus alimenté. Cependant, **vous conservez définitivement le nombre de points figurant sur votre compte individuel. Ces derniers sont revalorisés chaque année.**

Vous avez également la possibilité de transférer les sommes présentes sur votre compte vers un autre Plan d'Épargne Retraite (Individuel, Obligatoire ou d'Entreprise Collective).

Cas de déblocage anticipé de l'épargne avant le départ à la retraite

Vous pouvez débloquer l'épargne acquise avant votre départ à la retraite en cas :

- d'**invalidité de 2e ou 3e catégorie**, pour vous, votre conjoint ou partenaire de PACS et vos enfants,
- de **décès de votre conjoint ou partenaire de PACS**,
- de **surendettement**,
- d'**expiration de vos droits au chômage**,
- d'**acquisition de votre résidence principale** (uniquement les sommes issues des versements volontaires et d'épargne salariale / épargne temps).

DÉSIGNER VOS BÉNÉFICIAIRES, C'EST IMPORTANT !

En cas de décès avant la demande de liquidation de vos droits : l'épargne acquise à la date du décès est versée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). En l'absence de désignation, la clause type de votre contrat s'applique, c'est-à-dire que le capital est versé à défaut au conjoint survivant, au partenaire de PACS ou au concubin (justifiant de 2 années de vie commune ou enfant né de l'union).

Comment déclarer vos bénéficiaires ?

Connectez-vous à votre compte client via le site groupagricra.com, cliquez sur la fonctionnalité « Déclarer mes bénéficiaires en cas de décès » présente sur la page d'accueil – rubrique « Ma prévoyance ».

ZOOM SUR L'INFORMATION TRANSMISE AU COURS DU CONTRAT



Le relevé de points (une fois par an)



Une information sur la possibilité de déduction fiscale pour les versements volontaires (une fois par an)



Une information 5 ans avant la date prévisionnelle de liquidation de votre retraite, pour vous informer sur vos droits et modalités de restitution de votre épargne

Tout savoir sur votre retraite supplémentaire

Pour connaître le montant de votre épargne acquise et l'estimation de votre future rente, consultez votre relevé de situation en vous connectant sur votre espace client sur www.groupagricra.com / rubrique « **Ma prévoyance** »

